

MAIRIE DE BRUNIQUEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. MONTET Michel, Maire,

Etaient présents :

MM. MONTET, TSCHOCKE, CÔME, TABARLY, SOULIÉ, ARMAND, GILES, BUADES, BASSE, GRIMAL, DEBAYLES, LARRIEU, STEIN

Absents excusés :

MM. LESCURE, COMBRES

Secrétaire de séance :

M. TABARLY Marc

ACHAT DE LA GRANGE DU TRUQUET ET DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme BOTCHKOFF Pascale souhaite vendre pour un montant de 70 000,00 € (soixante-dix mille euros) une grange sise place du Truquet (parcelle G N° 1275, issue de la division de la parcelle G N°74) d'une contenance d'1 are 68 ca, la parcelle G N° 117 d'une contenance de 12 ares 30 ca et la parcelle G N° 118 d'une contenance de 05 ares 80 ca sises au « village ».

Il propose à l'assemblée que la Commune achète cette grange et ces parcelles de terrain.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'acquérir ce bien.

CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DU PROJET DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU VILLAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que trois architectes ont été consultés dans le cadre du projet de travaux d'aménagement du village.

Un seul architecte a déposé une offre (Equipe Christian BOISSIERES Architecte/GETUDE bureau d'étude VRD), les deux autres ont répondu qu'ils ne donnaient pas suite.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 septembre 2016 à 11 heures pour procéder à l'ouverture des plis, et ensuite à l'analyse de l'offre.

Le Conseil Municipal décide de retenir l'équipe BOISSIERES/GETUDE.

ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DES NOUALS AU PROFIT DE M. CATHALO BERNARD

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de M. CATHALO Bernard d'acquérir une partie du chemin rural des Nouals qui traverse sa propriété. En contre-partie, il s'engage à vendre à la Commune une partie de ses parcelles, ceci afin de pouvoir créer un nouveau tronçon (pour cette transaction une délibération sera prise ultérieurement).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'ALIENER une partie du chemin rural des Nouals au profit de M. CATHALO Bernard,
- QUE LES FRAIS inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur (géomètre, commissaire enquêteur, notaire),
- DE REALISER une enquête publique par un commissaire enquêteur,
- DE MANDATER M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à l'enquête publique.

ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DES NOUALS AU PROFIT DE M. SALAS RAYMOND

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de M. SALAS Raymond d'acquérir une partie du chemin rural des Nouals qui traverse sa propriété. En contre-partie, il s'engage à vendre à la Commune une partie de ses parcelles, ceci afin de pouvoir créer un nouveau tronçon (pour cette transaction une délibération sera prise ultérieurement).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'ALIENER une partie du chemin rural des Nouals au profit de M. SALAS Raymond,
- QUE LES FRAIS inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur (géomètre, commissaire enquêteur, notaire),
- DE REALISER une enquête publique par un commissaire enquêteur,
- DE MANDATER M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à l'enquête publique.

TRANSFERT DE GESTION DES CEE AU SDE 82 : TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX, ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE) introduit par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE DÉSIGNER le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n° 2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin troisième période nationale fixée au 31 décembre 2017, date définie selon l'article 1^{er} du décret n° 2014-1668 du 29 décembre 2014,
- D'APPROUVER la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82,
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

TARIFS DES ENTREES AUX CHÂTEAUX 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer les tarifs des entrées aux châteaux pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal DECIDE pour l'année 2017 de maintenir les tarifs actuels, à savoir :

- | | |
|--|--------|
| - visite guidée adulte | 4,50 € |
| - visite audio guidée | 4,00 € |
| - visite libre adulte | 3,50 € |
| - visite guidée enfant et groupe | 3,00 € |
| - visite guidée groupe d'enfants | 2,50 € |
| - visite libre enfant et groupe | 2,50 € |
| - gratuit pour les enfants de – de 6 ans | |

OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE COMMUNES QUERCY VERT – AVEYRON ISSUE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRASSES ET VALLEE DE L'AVEYRON ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY VERT.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 du portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de communes du Quercy Vert et de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Quercy Vert – Aveyron ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la Communauté de communes Quercy Vert – Aveyron, issue de la fusion de la Communauté de communes du Quercy Vert et de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron, sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, choisit l'option 1, soit 40 délégués pour siéger au Conseil Communautaire.

OBJET : DELIBERATION PORTANT MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

LE MAIRE expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
Secrétaires de Mairie	Secrétaire de Mairie	1 – 35 h	1	0
Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	1 – 35 h	1	0
Adjointes Techniques Territoriaux	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1 – 35 h	1	0
Adjointes Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1 – 35 h	1	0
Agents Territoriaux Spécialisés des écoles maternelles	Agent Spécialisé Principal des écoles maternelles 2 ^{ème} classe	1 – 16 h	1	0
Agents Territoriaux Spécialisés des écoles maternelles	Agent Spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	1 – 17,5 h	1	0

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et aux paiement des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cour.